

**Arrêté n° DS 29-01-2025-01 portant délégation de signature**  
**Philippe CARRÉ, vice-président Recherche, directeur par intérim du CED**  
**Khaled HIRECH, directeur de la DRINNOV**  
**Services centraux et Centre des études doctorales**

**La présidente de l'université de Poitiers**

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

**Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers**

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le délégataire principal :

**Philippe CARRÉ**

Conformément à la délibération n°CA-11-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 11 décembre 2024 portant élection de Philippe CARRÉ, vice-président Recherche de l'université de Poitiers.

Conformément à l'arrêté en date du 7 janvier 2025 portant nomination de Philippe CARRÉ, directeur par intérim du Centre des études doctorales (CED) de l'université de Poitiers.

Le(s) délégataire(s) secondaire(s) :

(cf. article 5 – Absence et/ou empêchement)

**Khaled HIRECH**

Conformément à l'acte d'affectation en date du 9 décembre 2021 de Khaled HIRECH au poste de directeur de la DRINNOV, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs relevant du vice-président Recherche**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Philippe CARRÉ, vice-président Recherche, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- L'ensemble des actes liés à l'organisation et au déroulement des séances de la Commission de la Recherche ;
- Les contrats et conventions de recherche d'un montant inférieur à 50 000 euros ;
- Le règlement intérieur des laboratoires ;
- Les cotutelles de thèses et leurs conventions ;
- Les bourses doctorales cofinancées ;
- Les accords de secret ;
- Les accords de transfert de matériel ;
- Les demandes de subventions et les lettres d'engagements pour les projets de recherche, notamment auprès de l'ANR et les collectivités territoriales ;

- Tout document nécessaire au dépôt d'une demande de subvention pour un projet de recherche ou une manifestation scientifique ;
- Les lettres d'invitation pour les scientifiques (chercheurs/enseignants-chercheurs) à l'exclusion des conventions d'accueil ;
- Les autorisations de codirection de thèse pour les personnes ne disposant pas d'habilitation à diriger des recherches (HDR) ;
- Les inscriptions en HDR ;
- Les autorisations et les refus de soutenance des travaux de l'HDR y compris celles à distance ; ;
- Les dérogations au caractère public de la soutenance de l'HDR ;
- La nomination des rapporteurs et des jurys de soutenance de l'HDR ;
- Les arrêtés de nomination des jurys de soutenance de l'HDR ;

#### **Article 2 : Actes administratifs relevant du directeur par intérim du Centre des études doctorales**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Philippe CARRÉ, directeur par intérim du CED, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les autorisations de l'inscription en doctorat notamment via le logiciel ADUM ;
- Les refus de renouvellement d'inscription en doctorat ;
- Les autorisations de soutenance de thèse, y compris celles à distance, à huis-clos et confidentielles ;
- Les arrêtés de nomination des rapporteurs et des jurys de soutenance de thèse ;
- Les convocations des jurys et du doctorant ;
- Les attestations de délivrance du doctorat ;
- Les décisions et conventions relatives à la diffusion des thèses ;
- Les lettres d'invitation pour les doctorants en programme d'échange ou en séjour de recherche ;
- Les demandes de financement pour la mobilité doctorale et scientifique ;
- Les conventions d'accueil d'un doctorant de l'établissement au sein d'un autre établissement, pour les besoins de sa thèse ;
- Les chartes du Doctorat ;
- Les ordres de mission des directeurs des écoles doctorales en France, en outre-mer et à l'étranger ;
- Les actes d'organisation interne du Centre des études doctorales dans le respect des prescriptions arrêtées par l'établissement ;

#### **Article 3 : Actes financiers relevant du vice-président Recherche**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Philippe CARRÉ, vice-président Recherche, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus) dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;

#### **Article 4 : Actes financiers relevant du directeur par intérim du Centre des études doctorales**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Philippe CARRÉ, directeur par intérim du CED, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus) ;

#### **Article 5 : Absence et/ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CARRÉ, vice-président Recherche, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Khaled HIRECH, directeur de la DRINNOV, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes mentionnés aux articles 1, 3 et 4, à l'exception de ceux dont les montants sont supérieurs à 5 000 euros HT et des actes relatifs à l'HDR.

**Article 6 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 07/02/2025

Le délégataire principal,

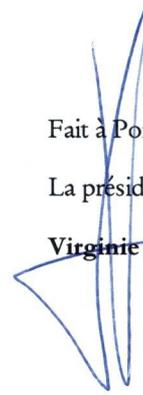
**Philippe CARRÉ**



Fait à Poitiers le 29 janvier 2025

La présidente de l'université,

**Virginie LAVAL**



Le(s) délégataire(s) secondaire(s),

**Khaled HIRECH**



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

07/02/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.